



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06/07

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation :

19 juin 2026

Affichage de la convocation :

19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	23

EXCUSES : Yvan HERZIG, (Procuration à C. CHARTON), Alain VIEUX, (Procuration à D. MONCHANIN), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER), Jean-Yves PERRIER (Procuration à N. BAHARIAN), Pierre PETIT (Procuration à N. BOURGEOIS), Ouafae ALAMI (Procuration à P. GOUBET).

ABSENTS : Martine TERRIER, Maryse BOULANGER, Romain ARMELLIÉ.

Mme Sandra DULIEU a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le courrier transmis au Service de Gestion Comptable de Montluel en date du 12 Novembre 2024 actant le passage au CFU pour la commune de Saint-Maurice de Beynost ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 présenté par M. l'Adjoint aux Finances de la commune ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Maurice de Beynost pouvant se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture de l'exercice 2024 en €	Part affectée à l'investissement en 2025 en €	Résultat de l'exercice 2025 en €	Résultat de clôture de l'exercice 2025 en €
Investissement	2 174 556,84		- 3 036 905,19	- 862 348,35
Fonctionnement	4 993 189,25		907 017,99	5 900 207,24
TOTAL	7 167 746,09		- 2 129 887,20	5 037 858,89

VU l'avis favorable de l'inspecteur des finances publiques de la DDFIP de l'Ain et du comptable du SGC de Montluel en date du 9 avril 2026

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

